

**COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**  
**Prestataires : E.C.O Déchets F.C (EURL Eric Louisot)**  
**et C.2T. Déchets SARL**

- Tous les lundis matin
- **Rappel aux usagers : dans les bacs de collectes OM, les déchets doivent être en sachets fermés. Les conteneurs doivent être sortis la veille au soir.**

**Ordures Ménagères** : Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, de l'occupation et du nettoyage normal des habitations, bureaux ou de tout abri situé sur le territoire de la communauté de communes des 1000 Etangs même utilisé de façon très occasionnelle notamment débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés même indûment aux heures de la collecte dans des récipients placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.

- L'activité commerciale** est définie par le code de commerce. Pour l'essentiel, il s'agit de l'achat pour la revente dans un but lucratif de biens meubles ou immeubles ainsi que la vente de certains services : hôtels, restaurants, transports, locations, etc... Les entreprises exerçant une activité commerciale doivent être immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
- Le « Pas de Porte »** : Somme d'argent versé par une personne au propriétaire des murs d'un local commercial lors de la conclusion du bail.
- L'activité artisanale** : Tout acte consistant à fabriquer, transformer ou réparer de façon unitaire et non en série, des produits qui nécessitent une intervention manuelle justifiant une qualification professionnelle et une immatriculation au répertoire des métiers.
- Métiers de bouche** : Boulanger, pâtissier, boucher, restaurant, café
- Services** : Poste, Gendarmerie, Trésor Public, SSIAD et Banque
- Chambre d'hôte** : chambre chez des particuliers pour une ou plusieurs nuits.
- Gîte** : Maison ou logement meublé indépendant pouvant être loué pour un week-end, une ou plusieurs semaines été comme hiver.

*Il est proposé de retirer du rôle les personnes décédées du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours jusqu'à l'établissement du rôle. La facturation sera annuelle avec un délai de paiement à 60 jours. Faire la déclarations de changements de composition de la famille à la mairie qui établis le rôle*

*La composition du foyer et le type de résidences représentent la base de cette facturation à partir de laquelle nous fixons le coût de la part, qui est de 74 € pour 2014 avec un délai de paiement à 60 jours.*

**La clé de répartition**

<b>Les redevables</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Coût annuel en Euros</b>
1 personne	1	74
2 personnes	2	148

3 personnes	2.50	185
4 personnes	2.75	203.50
5 personnes et +	3	222
Résidence secondaire > à 20 m2	1.50	111
Résidence secondaire < à 20 m2	1	74
Caravane	forfait	47
Chambre d'hôtes	0.50	37
Gîte	1	74
Abris de pêche, de chasse non ouvert au public	forfait	47
Activité industrielle < à 20 salariés	2	148
Activité industrielle > à 20 salariés	4	296
Activité commerciale : « professions de bouche »	1.50	111
Activités commerciales avec « Pas de Porte » et Services	1	74
Commune par tranche de 250 habitants	1	74

Etablissement scolaire privé, colonie	4	296
Collège	4	296